



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Motion relative au pluralisme et aux aides de l'État à la presse

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Motion relative au pluralisme et aux aides de l'État à la presse

Vu la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la rapidité des évolutions relatives au monde des médias, de la presse en général, l'essor d'Internet et de l'information en ligne,

Considérant l'influence importante de la presse écrite quotidienne régionale sur nos populations éloignées de l'Hexagone,

Considérant que les aides accordées aux autres médias en métropole doivent profiter davantage à la presse écrite de notre île isolée et éloignée de la métropole et que la presse quotidienne régionale dans les territoires ultramarins mériterait davantage d'avoir droit aux mêmes aides de l'État accordées dans des conditions comparables aux quotidiens nationaux,

Considérant qu'il faut tout faire pour éviter la liquidation de journaux locaux tout en préservant une saine information,

Considérant les difficultés économiques particulières auxquelles sont confrontées les entreprises de presse de l'Ile de La Réunion en raison de l'étroitesse du marché qui ont pour effet de limiter la rentabilité des entreprises de presse écrite,

Considérant que les aides de l'État doivent prendre en compte ces spécificités,

Considérant l'importance de garantir l'indépendance et le pluralisme de l'information qui concourt à une meilleure pratique de l'expression de la démocratie,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

A l'unanimité

- Sollicite l'intervention et le soutien de l'État afin de mettre en œuvre les moyens pour le maintien d'un meilleur équilibre en matière d'information,

- **Rappelle** qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que chaque Français puisse accéder au pluralisme en matière de presse,
- **Demande** à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Ministre de l'Outre-mer de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir une égalité de traitement en matière d'information telle qu'elle existe sur le Continent,
- **Décide** de transmettre la présente motion à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Outre-mer, Madame la Ministre de la culture, Monsieur le Préfet de La Réunion, Madame la Présidente du Conseil régional et Monsieur le Président du Conseil départemental.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,